

Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

**Décision du 25 mai 2021
relative aux consignes particulières de circulation aérienne de l'aérodrome de
Toussus-Le-Noble**

NOR : TREA2115420S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R.221-3 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2019 modifié relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 12 ;

Vu la décision du 5 avril 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement (CEE) de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble en date du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur des transports aériens en date du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis du service de la navigation aérienne en région parisienne en date du 20 mai 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Les consignes particulières de circulation aérienne relatives à l'utilisation de l'aérodrome de Toussus-Le-Noble sont complétées par les dispositions mentionnées aux articles 2 à 4.

Article 2

Le survol des zones cerclées en bleu figurant sur les volets approche et atterrissage de la carte de vol à vue est interdit sauf si des motifs de sécurité l'exigent et en cas d'incompatibilité avec une instruction des services de contrôle.

Article 3

Les évolutions des avions et des ULM dans la zone réglementée LF R35A sont réalisées à une vitesse inférieure à la plus grande des valeurs suivantes : 100 kt ou 1,45 fois la vitesse de décrochage en configuration lisse de l'aéronef.

Article 4

Le nombre d'aéronefs en entraînement tour de piste simultanément est limité à :

- a) trois aéronefs en l'absence de service de la circulation aérienne (ATS) et les samedis, les dimanches et les jours fériés ;
- b) quatre aéronefs en présence de service de la circulation aérienne du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Article 5

Cette décision est portée à la connaissance des usagers par voie de l'information aéronautique.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 25 mai 2021.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

R. THUMMEL